



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction des métiers et des carrières

Bureau de la filière scientifique et de l'enseignement

**BILAN D'ACTIVITE DE LA COMMISSION D'EVALUATION  
SCIENTIFIQUE COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS DES  
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE DE L'ETAT**

**ANNEE 2017**

<b>I. Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>II. Le cadre de travail de la CES.....</b>	<b>3</b>
<b>III. Les sessions 2017 .....</b>	<b>4</b>
<b>A. Le déroulement des sessions .....</b>	<b>4</b>
<b>B. Avis rendus par la CES en 2017.....</b>	<b>5</b>
1. Détachements.....	5
2. Changements de spécialité .....	5
3. Formations auprès de l'INP.....	5
<b>IV. Bilan du tour extérieur au titre de 2017 .....</b>	<b>7</b>
<b>A. Les conditions pour concourir au tour extérieur .....</b>	<b>7</b>
<b>B. L'organisation du tour extérieur .....</b>	<b>7</b>
<b>C. Les candidatures .....</b>	<b>7</b>
<b>D. L'évaluation des candidats.....</b>	<b>9</b>
<b>E. Les constats du jury.....</b>	<b>10</b>

## **I. Introduction**

La Commission d'évaluation scientifique (C.E.S.) est une commission prévue par le décret n°2013-788 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine de l'Etat.

Composée de 4 membres de chacune des 5 spécialités, soit 20 membres titulaires (10 membres élus et 10 personnalités qualifiées nommées par la ministre) et d'autant de suppléants, elle émet un avis scientifique sur :

- La capacité scientifique des agents appartenant à d'autres corps, reconnus statutairement équivalents, à intégrer le corps des conservateurs du patrimoine via un détachement ou une intégration directe (art 6) ;
- La capacité scientifique d'un conservateur du patrimoine à changer de spécialité (art 8) ;
- Le caractère scientifique d'une demande de congé INP (art 27).

La C.E.S. est également compétente pour apprécier la capacité des candidats au tour extérieur à intégrer le corps des conservateurs (art 10).

Enfin, elle est destinataire des rapports rédigés par les bénéficiaires des congés études INP.

## **II. Le cadre de travail de la CES**

La CES se réunit quinze jours avant chacune des CAP de conservateurs autour de son président et de ses vice-présidents.

Lors des sessions ordinaires, la matinée se déroule en plénière autour de l'élaboration des travaux communs (bilan d'activité, révision des grilles...) et l'examen des dossiers et publications des candidats devant être auditionnées.

Les auditions se déroulent l'après-midi en sous-commissions. A l'issue, la CES se réunit à nouveau en plénière pour arrêter les avis définitifs.

La session relative au tour extérieur se déroule quant à elle sur trois jours dont deux lui sont exclusivement réservés.

Tous les avis de la CES sont des avis consultatifs, préalables à la décision de l'administration.

### **III. Les sessions 2017**

#### **A. Le déroulement des sessions**

Trois sessions de la CES se sont tenues en 2017, préalablement à chacune des commissions administratives paritaires, et ont permis d'auditionner les candidats dans le cadre de la réglementation prévue par le décret statutaire. Le principe d'une audition en sous-commissions a été généralisé, permettant aux membres de la CES de se libérer plus facilement et de garder pleinement leur capacité d'écoute et de questionnements.

Le bénéfice pour les candidats est également indéniable. La sous-commission étant généralement composée d'une moyenne de sept membres, cela rend les auditions un peu moins magistrales et assure des échanges plus nourris et plus fluides entre jury et audités.

- Session du 16 mars 2017

Deux sous-commissions ont été constituées et ont auditionné neuf candidats dans le cadre d'un accueil en détachement, trois demandes de changement de spécialité et une demande de congés INP.

- Session du 8 juin 2017

Quatre demandes d'accueil par voie de détachement ou d'intégration directe, une demande de changement de spécialité et trois demandes de congés INP ont été étudiées par les deux sous-commissions de la session.

- Session des 20, 21 et 22 novembre 2017

Outre les candidatures au tour extérieur (Cf. infra), la CES a examiné en sous-commissions douze candidats sollicitant un accueil en détachement et quatre candidats dans le cadre d'un changement de spécialité.

## B. Avis rendus par la CES en 2017

### 1. Détachements

Corps d'origine	Archives		Musées		Archéologie		MH-Inventaire		PSTN		Ensemble	
	Défavorable	Favorable	Défavorable	Favorable	Défavorable	Favorable	Défavorable	Favorable	Défavorable	Favorable	Défavorable	Favorable
Conservateur de bibliothèques			1								1	0
Conservateur territorial		1	1	10		1			1		2	12
Conservateur Ville de Paris			2	3				2			2	5
Inspecteur jeunesse et sports							1				1	0
Professeur des universités				1							0	1
Maître de conférences				1							0	1
Nombre total d'avis émis	0	1	4	15	0	1	1	2	1	0	6	19

25 demandes d'accueils en détachement ont été étudiées par la CES en 2017 ce qui est similaire à 2016 (22). Toutefois, cette année 19 auditions (73%) ont concerné un accueil en spécialité musée (45% en 2016). A noter qu'un candidat s'est présenté en PSTN.

### 2. Changements de spécialité

Spécialité d'accueil							
Spécialité d'origine		MH Inventaire		Musées		Nombre total d'avis émis	
		Défavorable	Favorable	Défavorable	Favorable	Défavorable	Favorable
	Archéologie	1		3		4	0
	Archives				1	0	1
	MH Inventaire			2	1	2	1
	Nombre total d'avis émis	1	0	5	2	6	2

La spécialité « Musée » a également été le réceptacle de la quasi-totalité des demandes de changements de spécialité en 2017.

### 3. Formations auprès de l'INP

Quatre agents ont sollicité un passage en CES dans le cadre d'une demande de congé INP. Tous ont reçu un avis favorable.

La commission souhaite rappeler aux candidats bénéficiaires d'un tel congé qu'ils doivent fournir à

l'issue de celui-ci un rapport d'activité.

#### 4. Remarques et observations sur la constitution des dossiers et le déroulement des auditions

La commission a souhaité rappeler aux futurs candidats quelques observations quant à son rôle et à ses attentes. Elles sont pour l'essentiel les mêmes que l'année passée, à savoir :

- ✓ Dans le cadre des accueils par voie de détachement ou d'intégration directe, la commission n'est pas juge de l'adéquation entre le poste et le candidat mais bien de l'aptitude de ce dernier à être accueilli dans le corps des conservateurs du patrimoine de l'État et à y dérouler une carrière. La lettre de motivation à fournir par le candidat dans le cadre de son audition n'est donc pas une lettre de candidature à un poste donné mais bien un courrier explicitant les objectifs professionnels que le candidat entend réaliser en rejoignant le corps des conservateurs dans une des cinq spécialités que propose le décret statutaire.
- ✓ Lorsqu'une réalisation professionnelle est demandée au dossier, celle-ci est trop souvent uniquement descriptive. Elle ne met pas suffisamment en évidence le bilan qu'a pu en retirer le candidat, que celui-ci ait été positif ou bien même qu'il n'ait pas eu les résultats escomptés.
- ✓ Les candidats à un changement de spécialité doivent pouvoir mettre en avant leur intérêt pour la spécialité en s'appuyant sur une connaissance a minima théorique de celle-ci ou en éclairant leurs motivations d'une expérience personnelle ou professionnelle ;
- ✓ Quel que soit le motif d'audition, il est attendu des candidats une mise en valeur de leur parcours professionnel tant à travers la constitution du dossier qu'au cours de l'entretien.

La commission attire également l'attention des candidats quant à la nécessité de s'intéresser préalablement à leur audition aux différentes facettes des métiers exercés par les conservateurs du patrimoine de l'Etat. Ils doivent en outre respecter les temps de présentation prévus à l'annexe I du règlement intérieur à savoir :

<b>Situation</b>	<b>Durée totale de l'entretien</b>	<b>Durée de la présentation du candidat</b>	<b>Durée de l'échange avec les membres de la commission</b>
Demandes de changement de spécialité	20 minutes	de 5 à 10 minutes	de 10 à 15 minutes
Demandes de détachement ou d'intégration directe <i>pour les membres des corps des conservateurs territoriaux ou de la ville de Paris</i>	20 minutes	de 5 à 10 minutes	de 10 à 15 minutes
Demandes de détachement ou d'intégration directe <i>pour les candidats issus d'autre corps</i>	30 minutes	de 5 à 10 minutes	de 20 à 25 minutes
Demandes de formation à l'Institut National du Patrimoine prévues à l'article 27 du décret 2013-788	20 minutes	de 5 à 10 minutes	de 10 à 15 minutes

## IV. Bilan du tour extérieur au titre de 2017

### A. Les conditions pour concourir au tour extérieur

Les conditions pour concourir au tour extérieur sont définies par l'alinéa 2 de l'article 10 du décret 2013-788 du 28 août 2013 portant statut du corps des conservateurs du patrimoine de l'État et sont les suivantes :

- Etre fonctionnaire de catégorie A
- Avoir dix ans de service effectif dans l'un des services ou établissements publics dont les activités relèvent des responsabilités définies à l'article 3 et ayant exercé des fonctions correspondant à ces mêmes responsabilités.

L'article 3 précisant « *Ils exercent notamment leurs fonctions dans des services déconcentrés, des services de l'administration centrale, des services à compétence nationale ou des établissements publics* », les services effectifs exercés en dehors des services de l'État ne peuvent être retenus à l'exception de ceux exercés en position de mise à disposition par des fonctionnaires de l'État chargés du contrôle scientifique des archives départementales. Ce principe a été confirmé par un jugement du tribunal administratif de Bastia en date du 18 janvier 2018.

### B. L'organisation du tour extérieur

La publication de l'ouverture des sept postes au tour extérieur a été faite au Journal Officiel le 2 juillet 2017 avec un délai d'inscription jusqu'au 18 septembre 2017.

Trois sous-commissions d'auditions ont été constituées pour entendre les candidats dans le respect des règles définies par le décret statutaire et le règlement intérieur (nombre de représentants de la spécialité et qualité de ces représentants, quorum, nomination d'un rapporteur, classification des lauréats arrêtée en session plénière).

- Nombre de postes ouverts et de candidats auditionnés au cours des cinq dernières années

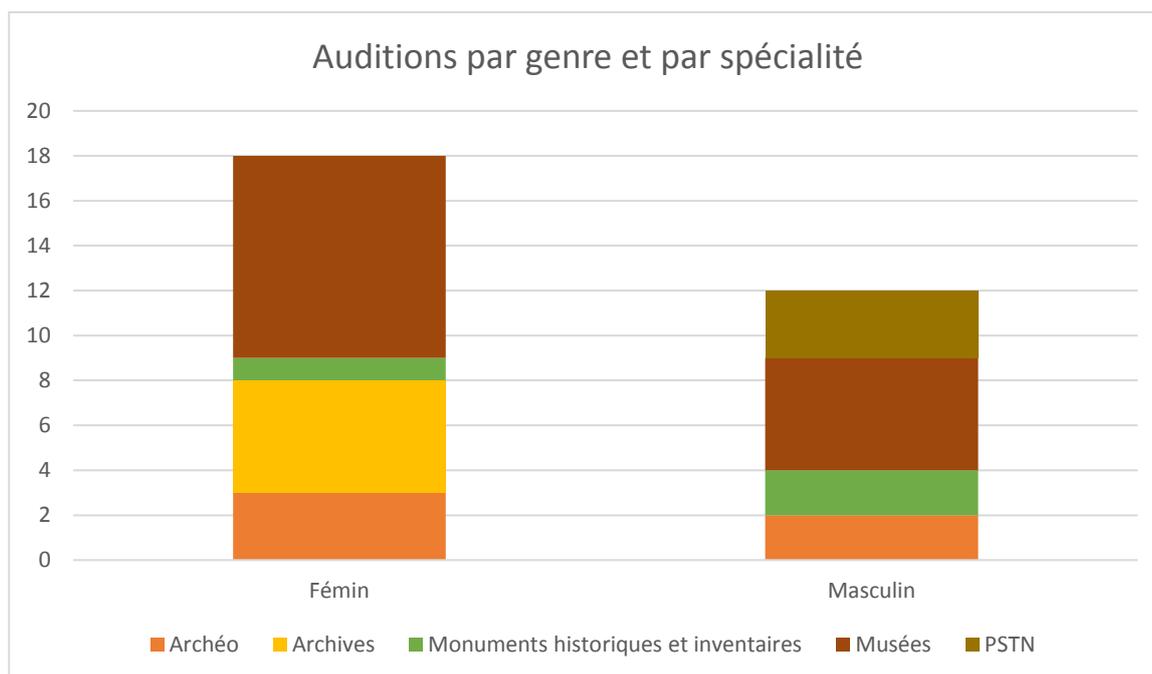
	2013	2014	2015	2016	2017
<i>Nombre de postes</i>	6	5	6	5	7
<i>Nombre de candidats auditionnés</i>	25	8	29	17	28
<i>Ratio poste/candidats</i>	<b>1 poste pour 4,2 candidats</b>	<b>1 poste pour 1,6 candidat</b>	<b>1 poste pour 4,8 candidats</b>	<b>1 poste pour 3,4 candidats</b>	<b>1 poste pour 4 candidats</b>

### C. Les candidatures

31 candidats ont déposé un dossier pour la sélection au tour extérieur mais seulement 28 candidats ont été auditionnés. Deux candidats ne présentaient pas les années de services requises dans un service de l'État et un candidat n'était pas titulaire de la fonction publique. Les candidats ne répondant pas aux conditions statutaires ont été avisés de la non recevabilité de leur candidature avant les auditions.

Enfin, un candidat a souhaité être auditionné dans trois spécialités.

- Répartition des candidats auditionnés par genre et par spécialité



- Corps d'origine des candidats auditionnés et spécialités présentées

Corps origine	Archéologie	Archives	MH	Musée	PSTN	Total
Attaché d'administration		1	1			2
CHED <sup>1</sup>		4	1	8		13
Chef de travaux d'art				2		2
Conservateur de bibliothèques					1	1
Ingénieur études <sup>2</sup>	5			2	1	8
Ingénieur recherche <sup>3</sup>			1	1	1	3
ISCP				1		1
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>30</b>

- Affectation d'origine des candidats auditionnés et spécialités présentées

	Archéologie	Archives	MH	Musée	PSTN	Total
Administration centrale		1				1
AN/AD		4	1			5
DRAC	5		1			6
Musées				11		11
Université			1	1	2	4
Autres <sup>4</sup>				2	1	3
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>30</b>

<sup>1</sup> Dont un CHED interministériel

<sup>2</sup> Dont un ingénieur d'études du ministère de l'enseignement supérieur

<sup>3</sup> Un ingénieur de recherche s'est présenté à la fois en musée, MH-inventaire et PSTN

<sup>4</sup> C2ME, CMN et BNF

- Age des candidats auditionnés

	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Ensemble</i>
<i>Age moyen</i>	51	50	51
<i>Age mini</i>	40	37	37
<i>Age maxi</i>	63	62	63

## D. L'évaluation des candidats

- Moyenne, mini et maxi obtenu par item

		<b>Tous corps confondus</b>
<b>Analyse du dossier, acquis de l'expérience professionnelle et exposé sur le parcours professionnel /5</b>	Moyenne -	<b>3,28</b>
	Max -	<b>5</b>
	Min -	<b>1</b>
<b>Compétences scientifiques /5</b>	Moyenne -	<b>3,22</b>
	Max -	<b>5</b>
	Min -	<b>0</b>
<b>Maîtrise de l'environnement professionnel /4</b>	Moyenne -	<b>2,78</b>
	Max -	<b>4</b>
	Min -	<b>1</b>
<b>Capacité à assumer des responsabilités et des missions d'encadrement supérieur /6</b>	Moyenne -	<b>3,62</b>
	Max -	<b>6</b>
	Min -	<b>1</b>
<b>Total/20</b>	Moyenne -	<b>12,9</b>
	Max -	<b>19</b>
	Min -	<b>5</b>

- Corps d'origine et spécialité présentée par les candidats ayant reçu un avis très favorable de la CES

<b>Corps origine</b>	<b>Archéologie</b>	<b>Archives</b>	<b>MH inventaire</b>	<b>Musée</b>	<b>Total</b>
<i>CHED</i>				2	2
<i>Chef de travaux d'art</i>					
<i>Ingénieur études</i>	1			2	3
<i>Ingénieur recherche</i>			1		1
<i>Ingénieur des services culturels</i>				1	1
<b>Total</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>5</b>	<b>7</b>

- Age des candidats ayant reçu un avis très favorable de la CES

	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Ensemble</i>
<i>Age moyen</i>	53	46	50
<i>Age mini</i>	43	43	43
<i>Age maxi</i>	61	49	61

## **E. Les constats du jury**

Le nombre de candidats a retrouvé le niveau de 2015 avec 28 inscrits (contre 17 en 2016). Toutefois les candidatures ont été tardives, après plusieurs relances des structures et de l'administration.

Ainsi, à une semaine de la date de clôture des inscriptions, seulement 10 dossiers avaient été enregistrés.

La qualité des dossiers a semble-t-il pâti de ces inscriptions de dernière minute avec certains dossiers un peu bâclé ou donnant l'impression de n'avoir pas été complètement terminé. Le jury rappelle aux candidats que les inscriptions sont habituellement ouvertes avant l'été, qu'ils ont généralement plus de deux mois pour transmettre leur inscription et leur dossier et que l'épreuve et la constitution du dossier ne changent pas depuis plusieurs années. Il est donc important de planifier cet examen dans un laps de temps suffisamment large pour que les candidats se soient préparés. La moyenne des notes attribuées a reflété ce constat (12,9 cette année contre 13,82 l'année précédente).

Le jury s'est également étonné que des candidats s'étant déjà présentés l'année passée n'aient pas retouché ni leur dossier, ni leur présentation.

Pour autant, quelques candidats ont su sortir du lot, se montrant brillants à l'oral, ayant travaillé leur motivation et sachant prendre de la hauteur sur leur parcours passé et sur celui qu'ils souhaitent dérouler à l'avenir. Ils maîtrisaient également leur environnement professionnel actuel, les textes réglementaires qui régissent les missions des conservateurs dans la spécialité voulue et percevaient bien les enjeux managériaux que pouvaient impliquer leurs futures fonctions.

Le jury relève le grand nombre de candidatures en spécialité « musée » (50% des candidats contre 33% en 2016) et le faible nombre de candidats en spécialité « monuments historiques et inventaires » (10% des candidats cette année contre 20% en 2016).

Le jury attire l'attention des supérieurs hiérarchiques sur le soutien et l'accompagnement qu'ils peuvent apporter aux futurs candidats, notamment en leur permettant de découvrir ou d'approfondir leurs connaissances des enjeux du métier de conservateurs et en organisant des jurys blancs.

Il rappelle également aux candidats qu'ils peuvent obtenir communication de leur grille d'évaluation et rencontrer après leur audition les membres du jury pour se faire expliciter les atouts et éventuels points faibles de leur dossier.